

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-3-5

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service consulté

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 18 JUILLET 2018 ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (SUBSTITUEE AU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN) ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) DU HAUT-RHIN VISANT A PRECISER LES APPORTS DU DEPARTEMENT A LA MDPH

Résumé : Ce rapport a pour objet de modifier la convention du 18 juillet 2018 et d'autoriser le versement du loyer pour les locaux occupés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Haut-Rhin avenue d'Alsace à COLMAR.

Une convention d'apports du 18 juillet 2018 prévoyait une mise à disposition gracieuse par le Département du Haut-Rhin des locaux occupés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Haut-Rhin avenue d'Alsace à COLMAR.

En effet, bien qu'une délibération de la Commission exécutive de 2015 prévoyait le versement d'un loyer par la MDPH, ce versement n'avait jamais pu être effectué compte tenu de l'existence d'un déséquilibre budgétaire structurel.

Depuis 2016, les efforts de gestion consentis par les équipes de la MDPH ont permis de rétablir un équilibre budgétaire qui autorise désormais le versement dudit loyer à compter de l'exercice budgétaire 2021.

Ce loyer, charges locatives incluses, a été estimé à 236 000 euros par an.

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 4-1 de la convention actuellement rédigé comme suit : « le Département met à disposition de la MDPH les locaux de Colmar à titre gracieux, ce point pouvant faire l'objet d'une modification par avenant.

Le mobilier acquis ou mis à disposition dans l'ensemble des sites de la MDPH reste propriété du Département et constitue une dépense de type III. »

Par ailleurs, le présent avenant prévoit la substitution des termes « la Collectivité européenne d'Alsace » aux termes « le Département » dans l'ensemble de la convention.

Je vous prie de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention du 18 juillet 2018 visant à préciser les apports du Département du Haut-Rhin, auquel la Collectivité européenne d'Alsace est substituée depuis le 1^{er} janvier 2021, à la MDPH, joint au présent rapport ;
- M'autoriser à signer cet avenant ;
- Précise que la recette sera créditée sur l'opération P026O004, imputation 75-752-020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY